

PSD 2 : ENJEUX BANCAIRES & RELATIONS CLIENTS

Que reste-t-il à faire pour être compliant après la loi du 20 juillet 2018 ?

CONFÉRENCES
D'ACTUALITÉ

TOUS NIVEAUX

NEW

Ref. : 26399

Durée :
1 jour - 7 heures

Tarif :
Salarié - Entreprise : 850 €
HT

Il y a un véritable enjeu de réussir l'implémentation de PSD 2... Concilier contraintes réglementaires d'un côté et avancées croissantes numériques d'un autre représente un défi considérable pour la plupart des services financiers et prestataires.

Ce challenge est rendu encore plus périlleux par l'arrivée de plusieurs réglementations semblant tirer dans des directions opposées : la directive sur les services de paiement 2 (DSP 2), le Règlement général sur la protection des données (GDPR), les obligations en matière d'AML.

Alors que le PSD 2 exige que les banques ouvrent des données de compte et de transaction client à des tiers via des API ouvertes, le GDPR impose des règles rigoureuses : protéger les données des clients.

Lors de notre conférence, nous discuterons avec les experts de la place des éléments de stratégie permettant la protection des données bancaires dans un contexte réglementaire riche.



[Téléchargez le programme de cette conférence et découvrez nos intervenants](#)

OBJECTIFS

- Aperçu des tendances en matière de nouveaux services de paiement et de protection des données au Luxembourg.
- Déterminer les risques pour l'entreprise en matière de protection des données, de cloud et d'externalisation.
- Débat relatif aux défis des entreprises dans l'implémentation de GDPR & de PSD 2.

POUR QUI ?

- Responsables de la confidentialité (du traitement) des données, Chief Privacy Officers, responsables de la protection des données, DPO... Directeurs juridiques et leurs collaborateurs, compliance officers...
- Head of back office, collaborateurs DSI et/ou techniques, responsables sécurité informatique, head of security.
- Responsables / chargés de développement.
- People development officers.
- Responsables de PSD 2, responsables paiement.
- Providers – fournisseurs de solutions logicielles.
- Head of financial risks, head of non-financial risks.
- Responsables contentieux.
- IP / IT, conseillers juridiques.
- Avocats, legal advisors.
- Consultants.
- CFO.

PROGRAMME

Mardi 4 décembre 2018

Séance présidée par :

Cathie- Rosalie JOLY

Associée -barreau de Luxembourg

BIRD & BIRD

QUELS SONT LES ENJEUX ET QUELLES SONT LES OPPORTUNITÉS POUR LE SECTEUR BANCAIRE ?

À quoi ressemblent les nouveaux services Regtech, FinTech et KYC ?

- À quoi ressemble le marché ? (Dump pipes, markets places, plateformes et API)
- Quelle est la place des FinTechs dans le domaine bancaire ? Qui sont les nouveaux

fournisseurs de paiement ? (Transferwise & Ripple)

- Quels sont les challenges ?
- IP & DSP2, quelles opportunités pour les FinTechs ?
- Quels sont les nouveaux usages ?
- Qu'en est-il de la collaboration avec le PSP gestionnaire de compte ?

Marc HEMMERLING

General counsel - Digital banking, Fintech & Payments

ABBL

ÉTAT DES LIEUX RÉGLEMENTAIRES : COMMENT CONCILIER AML, GDPR & PSD 2 ?

PSD 2 & réglementations annexes : quels sont les défis ?

- Comment réussir l'articulation AML D4, GDPR & PSD 2 ?
- AML et PSD 2 : quels en sont les défis ?
- Quelles sont les obligations des agrégateurs/initiateurs de paiement d'une part et des gestionnaires de comptes d'autre part ?
 - Les PSP tiers doivent-ils identifier leurs clients ?
- Quid de la surveillance des transactions et de la responsabilité accrue du fait qu'ils ont une vision plus globale sur les transactions de leurs clients ?
- Quels impacts de PSD 2/AML sur la sécurité, la fraude et les responsabilités ?
- Quels changements apporte la PSD 2 par rapport à la problématique du « de-risking » ?

Cathie-Rosalie JOLY

PSD 2 versus GDPR : comment réussir le défitechnique et réglementaire ?

- Pourquoi PSD 2 est-elle pertinente pour les marchés ?
- Comment réussir le duo réglementaire GDPR/PSD 2 ?
 - Gestion du consentement par les prestataires de services de paiement pour l'accès aux comptes de paiement et le traitement des ordres de paiement : quid de la réglementation entre PSD 2 & GDPR ?
 - Quelles sont les opportunités de marché pour l'utilisation des données dans le respect de la réglementation GDPR et PSD 2 ?
- Relations entre les fournisseurs de services de paiement tiers et le prestataire de services de paiement – Qui exerce les fonctions de contrôle ?
- Accès aux comptes de paiement : quelles sont les données qui devraient être partagées avec les fournisseurs de services de paiement tiers ?
- RTS
- Open Banking : quels sont les avantages ?

Patrice FRITSCH

Associate Partner

EY

QUELLES SONT LES CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES ET COMMENT LES SURMONTER ?

Quels impacts structurels & informationnels pour les banques avec l'arrivée de l'Instant Payment à Luxembourg ?

- Quel est l'investissement nécessaire ?
- Quels sont les efforts et le temps nécessaires ?
- Quels sont les obstacles liés à l'intégration de ce temps réel dans les systèmes bancaires ?
- Faut-il de nouvelles infrastructures complexes ? Quid des installations des API (interfaces de programmations applicatives) ? Comment les API vont-elles modifier les institutions financières ?
- Standards RTS.

Sébastien GENCO

Director

Innovation Lab

DELOITTE

Round table

Quels sont les premiers retours d'expériences et de bonnes pratiques?

- Comment réussir le défi opérationnel de mettre en place GDPR et PSD 2 ?

- Quelles sont les bonnes pratiques pour la gestion des données clients ? Avez-vous mis en place des mesures techniques et organisationnelles adéquates garantissant les droits des personnes concernées ?
- Comment avez-vous modifié votre organisation pour PSD 2 ? Cela pourrait-il être modélisable pour GDPR ? Quelle est la meilleure façon de gérer PSD 2 sans perturber vos processus ? Quels sont les coûts de PSD 2 ?

Jonathan PRINCE

Co-founder

FINOLOGEE DIGITAL FINANCE

Aurélia SCHWANDER

Compliance Advisor - Market Integrity, Data Protection & Cross Border

BIL LUXEMBOURG

Jacques PUTZ

CEO

LUXHUB

Alexandre HAVARD

Director

DELOITTE

Jérôme CACCIATORE

PSD2 Program manager

ING LUXEMBOURG